Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_015-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage des délibérations : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine**

Absents représentés **: BOZEC Claire absente ayant donné procuration à Amélie CARO, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE GALL Steeve absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, LE GOFF Pierre absent ayant donné procuration à Alain PORHEL, LEVER Olivier absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absent excusé **: CERCLERON Christophe**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 05 / 015 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement des ELUS dans le cadre de leurs fonctions

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes concernant la prise en charge des frais de déplacement et de formation des membres du conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions.
Les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes. Mais ces formations peuvent être dispensées dans des lieux extérieurs à la commune.

Pour notre fonctionnement au sein du conseil municipal de Pleyben, il est proposé le remboursement de ces frais :

- pour les élus qui ne touchent pas d'indemnité de fonction : tout déplacement en hors de la commune
- pour les élus qui touchent une indemnité de fonction : tout déplacement en dehors du Département du Finistère

Dans tous ces cas, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou l'adjoint dûment délégué.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_015-DE

Pourront ainsi être remboursés, suivant le barème applicable aux agents de l'Etat :

- les frais d'utilisation d'un véhicule personnel, suivant le nombre de kilomètres parcourus selon le barème en vigueur
- les frais de repas : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les frais d'hébergement : Le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- les péages autoroutiers et de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Les indemnités sont payées semestriellement ou annuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

A titre d'information, à ce jour le barème en vigueur est le suivant :

Hébergement et repas

Types indemnités	Déplacement Province au 1er janvier 2026 Plafond maximal	Déplacement Paris au 1er janvier 2026 Plafond maximal	Déplacement ville > 200 000 hab au 1er janvier 2026 Plafond maximal
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 € €	20 €	20 €

Indemnités kilométriques

Catégorie (puissance fiscale véhicule)	Jusqu'à 2000 km/an	De 2001 à 10 000 km/an	Après 10 000 km/an
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Entre 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **adopter la proposition de Madame le Maire comme indiqué ci-dessus**
- **De se conforme au barème en vigueur proposé par le Centre de Gestion du Finistère**
- **Autorise Madame Le Maire à la mettre en application à compter de ce jour**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL

Le Maire
Amélie CARO